



D'ici au 2 août 2022, les États membres doivent avoir mis en œuvre la directive européenne sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée adoptée en 2019, qui introduit notamment le droit au congé paternité au niveau européen. Cette infographie donne un aperçu de la situation des droits des parents dans l'UE.*

* L'infographie présente une version simplifiée de la réalité complexe des systèmes de congé dans les États membres, par soucis de clarté et pour faciliter la comparaison entre les États.



Aperçu de la législation européenne actuelle

L'UE fixe des normes minimales pour les parents et les aidants.



Congé maternité

congé accordé aux mères pendant la période précédant et suivant immédiatement la naissance.



Minimum de **14 semaines**, dont 2 au moins obligatoires.



Rémunéré au moins au niveau du congé maladie national.



Au moins **14 semaines** d'allocations pour les travailleuses indépendantes.



Congé paternité

congé accordé au père ou au second parent reconnu, similaire au congé maternité.



Minimum de **10 jours ouvrables**.



Rémunéré au moins au niveau du congé maladie national.



Congé d'aidant

congé accordé pour apporter des soins ou une aide à un parent ou à une personne vivant sous le même toit.



5 jours ouvrables par an.



Congé parental

congé après le congé maternité/paternité qui peut être pris par chaque parent.



Minimum de **4 mois**.



Au moins 2 mois non transférables d'un parent à l'autre.



Les 2 mois non transférables doivent être rémunérés de manière adéquate, selon un niveau fixé par chaque État.



Protection contre les discriminations

après un congé maternité, paternité ou d'adoption.



Droit à des **conditions de travail flexibles** pour les parents et les aidants.

- Directive sur la sécurité et la santé au travail des travailleuses enceintes, 1992.
- Directive sur l'égalité de traitement et l'égalité des chances entre hommes et femmes en matière d'emploi, 2006.
- Directive appliquant l'accord-cadre révisé sur le congé parental, 2010.
- Directive sur le principe d'égalité de traitement entre hommes et femmes exerçant une activité indépendante, 2010.
- Directive sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des aidants, 2019.

Congés maternité et paternité dans l'UE

par durée (semaines arrondies) et rémunération (% des revenus)



Congé maternité

* Précisions sur les congés maternité :

Pour l'Irlande, 16 semaines supplémentaires sont disponibles, mais elles sont non rémunérées. Pour la France, 24 semaines à partir du troisième enfant. Pour la Belgique, 82 % de la rémunération le premier mois, 75 % les semaines restantes, et 100 % pour les fonctionnaires. Pour la Finlande, en fonction du revenu, entre 33 % et 90 % du salaire les 56 premiers jours, et entre 25 % et 70 % pour les jours restants. Pour Malte, 100 % les 14 premières semaines et un taux forfaitaire pendant les 4 semaines restantes. Pour la Pologne, 100 %, ou 80 % si la mère choisit d'avoir un congé parental mieux rémunéré. Pour Chypre, 72 %, portés à 80 %, 90 % et 100 % pour une, deux ou trois personnes à charge respectivement, et 100 % pour les fonctionnaires.

Congé paternité

* Précisions sur les congés paternité :

Pour Malte, les données s'appliquent au secteur public. Pour les salariés du secteur privé, seul un jour ouvrable de congé de paternité est disponible, entièrement rémunéré par l'employeur. Pour la Belgique, 100 % des revenus sont payés les 3 premiers jours, 82 % pour les jours restants jusqu'à un plafond. Pour la Finlande, l'allocation de paternité dépend du revenu et varie de 25 % à 70 % des revenus.

Évolutions récentes sur le congé paternité

Depuis deux ans, plusieurs États membres ont modifié leur législation notamment afin de se conformer aux nouvelles règles européennes.



En Espagne, le congé paternité est passé en 2021 de 4 à 16 semaines entièrement rémunérées, ce qui le rend égal au congé maternité.



En 2020, l'Estonie a doublé son congé paternité, le faisant passer de 2 à 4 semaines entièrement rémunérées.



En 2021 en Belgique, le congé paternité est passé de 10 à 15 jours. À partir de 2023, il sera prolongé de 5 jours supplémentaires.



En République tchèque, à compter du 1^{er} janvier 2022, le congé paternité est passé de 7 à 14 jours.



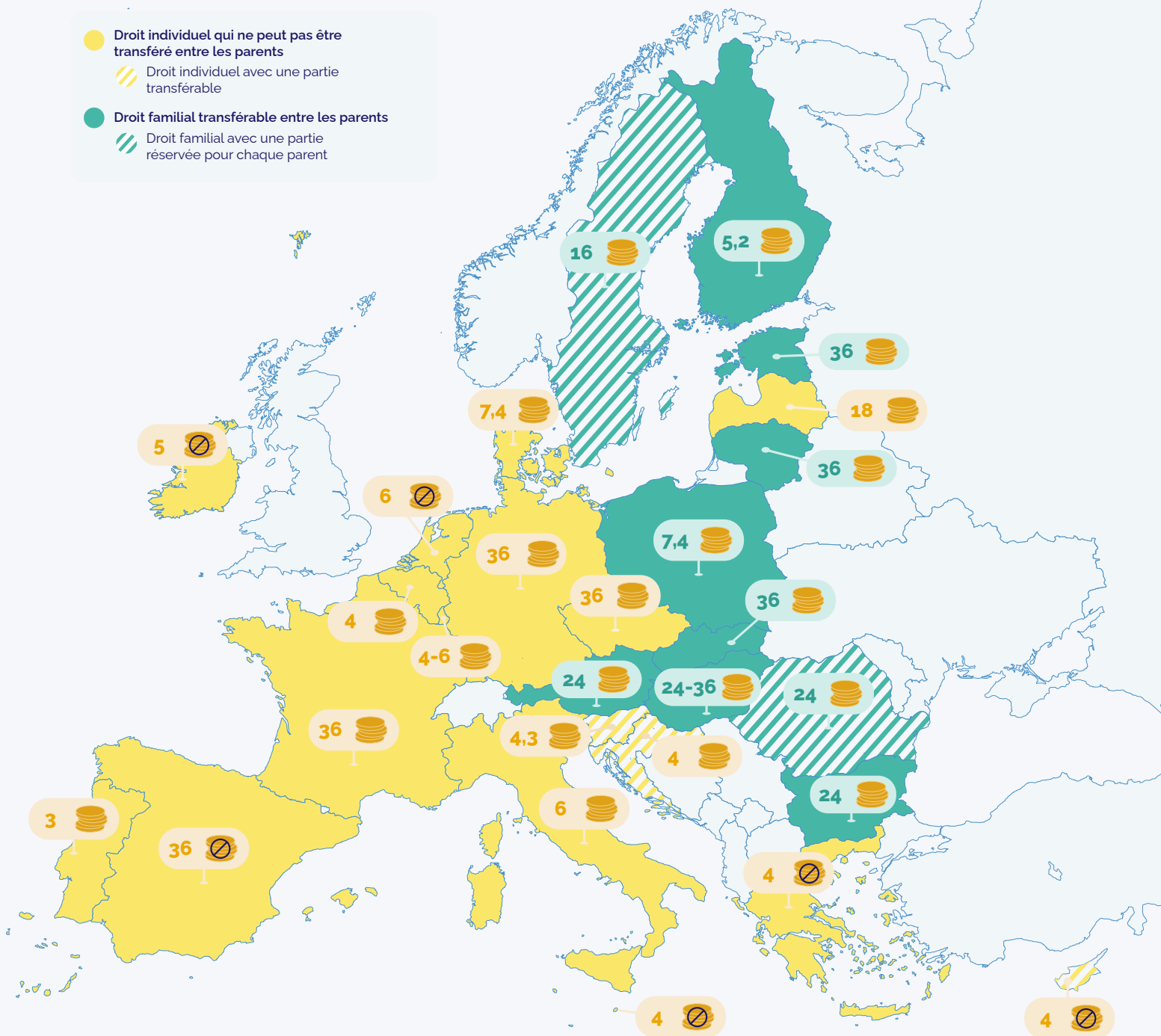
En Italie, le congé paternité est passé de 4 jours en 2019 à 10 jours ouvrables en 2021.

Sources : Service de recherche du Parlement européen (2022) ; OCDE (2021) ; International Network on Leave Policies and Research.

Congé parental dans l'UE

par durée (mois arrondis), rémunération (🪙 / 🚫) et transférabilité (droit individuel/droit familial)

- 🟡 Droit individuel qui ne peut pas être transféré entre les parents
- 🟡🟢 Droit individuel avec une partie transférable
- 🟢 Droit familial transférable entre les parents
- 🟢🟡 Droit familial avec une partie réservée pour chaque parent



* Précisions sur les congés parentaux :

En Lettonie, République tchèque, Allemagne et au Danemark, le congé parental est un droit individuel, mais pas son indemnisation. En Allemagne, 24 mois sur les 36 ne sont pas payés. En France, l'indemnisation du congé parental dépend du nombre d'enfants et du partage du congé entre les deux parents. À Malte, le congé parental monte à 12 mois pour les fonctionnaires, transférables entre les parents.

Sources : Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE) ; International Network on Leave Policies and Research ; OCDE (2021).

Des améliorations sont encore souhaitables



Le **recours des pères** au congé paternité et au congé parental reste faible dans l'UE.

Les **faibles niveaux de rémunération** des congés parentaux incitent la personne la moins rémunérée, souvent la mère, à rester à la maison.

34 % des femmes et 23 % des hommes âgés de 20 à 49 ans ne sont **pas éligibles** au congé parental dans l'UE.

- Seuls 8 pays autorisent les parents sans emploi ou inactifs à bénéficier de ce droit.
- 11 pays n'autorisent pas l'accès au congé parental pour les **parents de même genre**.

Les États membres devraient promouvoir des **politiques plus généreuses et plus ambitieuses pour les droits des aidants**, au-delà de ce qui est prescrit par la directive européenne sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

D'autres types de congés doivent aussi être envisagés. L'Espagne est par exemple en passe d'introduire un **congé menstruel**, une première en Europe.

Sources : EIGE ; Commission européenne (2018), *Paternity and parental leave across the EU* ; Eurostat (2018), *Population avec une interruption de carrière pour la garde d'enfants*